



Commission du Statut de l'Arbitrage

du 5 juin 2025

Présents : MM. Joël LEBLANC, Guy CHAMBRIER, Didier GATEFIN, Michel LAVENU, Laurent VINCENT

- Excusés : MM. Bruno DETERNE, Allan DEVILLE, Lucas BAUDON, Conseiller technique en Arbitrage

Assiste :

- Jacques BREJAUD, Secrétaire Général,

La réunion est ouverte sous la présidence de Joël LEBLANC à 18 heures

1 – Procès-verbal

Le Procès-verbal du 11 mars 2025 publié le 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2- courriers clubs

- US Bouges le Château : libère son arbitre, Monsieur DERICI Ahmet, pour la saison 2024/2025 et la laisse libre de choisir un autre club.
- La commission constate, que monsieur DERICI n'a pas invoqué les motivations pour changer de club comme définit à l'article 33
- Conformément à l'article 31, Monsieur DERICI pourra couvrir un autre club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention de son statut d'indépendant.
- Conformément à l'article 35.5 le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€.

3- Etude des démissions

1- THUAULT Julien :

- a. Club quitté : US Vendoeuvres
 - Démission pour motif personnel.
 - Pris note remerciements pour services rendus à l'arbitrage.

2- AUBRUN Julien

- a. Club quitté : RC Villers

A l'examen du dossier, la Commission constate :

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage.

Par ces motifs, la Commission décide :

Que, jugeant les motivations de M. AUBRUN Julien conformes à l'article 33.c (Comportement violent, atteinte à la morale sportive), il pourra être licencié, couvrir et représenter le club de son choix dès le début de la saison 2025/2026 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Conformément à l'article 35.7 la Commission n'applique pas de droit de mutation arbitre.

3- Matthieu LEVECQUE

a. Club quitté : SS Bélâbre

A l'examen du dossier, la Commission constate :

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage.

Par ces motifs, la Commission décide :

Que, jugeant les motivations de M. LEVECQUE Matthieu conformes à l'article 33.c (Comportement violent, atteinte à la morale sportive), il pourra être licencié, couvrir et représenter le club de son choix dès le début de la saison 2025/2026 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Conformément à l'article 35.7 la Commission n'applique pas de droit de mutation arbitre.

3- Etude des clubs en infraction au 01/07/2025

CLUBS	Catégorie	Obligations statut	manque arbitre	Année infraction	Nb mutations en moins 2025/2026	Amende financière	Interdiction montée
PATRIOTE AMBRAULT (1)	D3	1	1	2022/2023	6	3 x 50 = 150 €	x
AS ANJOUIN	D4 / D5	1	1	2017/2018	4	4 x 50 = 200 €	
US ARGY	D4	1	1		6	4 x 50 = 200 €	x
SS BELABRE	D1	2	1	2024/2025	2	1 x 120 = 120 €	
FC CEAULMONT	D3	1	1	2024/2025	2	1 x 50 = 50 €	
SS CLUIS	D3	1	1	2024/2025	2	1 x 50 = 50 €	
FC CONCREMIERS	D3	1	1	2020/2021	6	3 x 50 = 150 €	x
ETOILE CX	D1	2	1	2024/2025	2	1 X 120 + 120 €	
FC FONTCHOIR Cx	D4	1	1	2017/2018	6	4 x 50 = 200 €	x
ECL ST CHRISTOPHE CX	D2	1	1	2023/2024	4	2 x 50 = 100 €	x
OLYMPIQUE CX	D3	1	1	2023/2024	4	2 x 50 = 100 €	
AC LINIEZ	D4	1	1	2024/2025	2	1 x 50 = 50 €	
O. MONTCHEVRIER (2)	D4	1	1	2018/2019	6	4 x 50 = 200 €	
EC MOSNAY (3)	D4	1	1	2015/2016	6	4 x 50 = 200 €	
FC OBTERRE	D2	1	1	2022/2023	6	3 x 50 = 150 €	x
EC SASSIERGES ST G. (1)	D4	1	1	2021/2022	6	4 x 50 = 200 €	x
SC SEGRY	D3	1	1	2024/2025	2	1 x 50 = 50 €	
AC SAINT AOUT	D3	1	1	2023/2024	2	1 x 50 = 50 €	x
CA SAINT GENOU (4)	D3	1	1	2018/2019	6	4 x 50 = 200 €	
ASCP SAINT MARCEL (5)	D4	1	1	2017/2018	6	4 x 50 = 200 €	
US TILLY	D4	1	1	2006/2007	6	4 x 50 = 200 €	x
FC TOURNON	D3	1	1	2020/2021	6	4 x 50 = 200 €	x
LA VIQUOISE	D4	1	1	2024/2025	6	4 X 50 = 200 €	x
US VOUILLON	D5 / D4	1	1	2022/2023	4	3 x 50 = 150 €	

Ententes :

- (1) E. Ambrault / Sassierges = P. Ambrault + EC Sassierges St G.
- (2) E. Montchevriér USA = O. Montchevriér + US Aigurande
- (3) E. Mosnay – BVN
- (4) E. St Genou Palluau = CA St Genou + JS Palluau
- (5) E. Pont Chrétien = ES Pont Chrétien + ASCP St Marcel

Clubs en infraction depuis le 11 mars 2025

Les clubs ne figurant pas dans la liste des clubs en infraction lors de la publication du 18 mars 2025 et étant désormais en infraction ou augmentation de l'amende, à la suite du nombre de matchs insuffisants effectués par leur arbitre, se voient appliquer les pénalités sportives (article 47) et sanctions financières (article 46). Il s'agit de :

- Etoile Châteauroux
- AC Liniez
- SC Ségry
- La Vicquoise

3 - Clubs bénéficiant d'une mutation complémentaire :

Les clubs répondant aux à l'article 45 du Statut de l'arbitrage peuvent prétendre à une mutation supplémentaire dans l'équipe de leur choix et à préciser impérativement au moment de leur engagement : passé cette date aucune mutation complémentaire ne pourra être validée :

- AS Chabris
- JLVC Pouligny Saint Pierre

Précision : Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District, dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 18 h 56.

Prochaine réunion le jeudi 11 septembre 2025 à 18 heures

Pour la Commission du Statut de l'Arbitrage

Joël LEBLANC

